

# COMMUNE DE MACÉ

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Macé se sont réunis dans la mairie de la commune sur la convocation du 15 avril 2025 qui leur a été adressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, Maire de Macé.

Étaient présents : FONTAINE Jean-Pierre, GRIGNÉ Yvette, LEVEEL Guillaume, MERY Anne, SAMSON Samuel, SOUBRIE Delphine, THOMAS Jean-Luc,

Étaient absents : DESDOUYS Véronique, GAREL Adrien, SOUDRON Marie-Claude,  
Monsieur LEVEEL Guillaume a été désigné secrétaire de séance.

### **2025.04-01 Approbation du PV**

M. le Maire expose que le PV de la précédente réunion n'ayant pas été transmis dans les temps, du fait de problèmes informatiques, son approbation est reportée à la prochaine séance.  
Reportée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### **2025.04-02 Vente de terrain, parcelle numéro AA 146**

M. le Maire expose qu'un habitant de la commune a émis le souhait d'acquérir la parcelle numéro AA 146 à Surdon, jouxtant sa propriété et appartenant à la Commune de Macé.

Le Conseil municipal accepte de céder cette parcelle au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

M. le Maire évoque la situation d'autres parcelles de la cité de Surdon dont les riverains ont émis le souhait de les acquérir pour régularisation.

Le Conseil municipal souhaite appliquer ce même tarif de 2 € à l'ensemble de ces parcelles si ces ventes devaient être réalisées.

Adoptée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### **2025.04-03 Location du logement n°6 Chemin des Ecoliers à Surdon**

Le Conseil municipal est informé que le logement n°6 Chemin des Ecoliers est vacant. Une demande est parvenue à la commune.

Des travaux de rénovation sont nécessaires.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à réaliser les travaux nécessaires à sa location et à établir un contrat de bail avec un nouveau locataire.

Adoptée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### **2025.04-04 Approbation du Compte de Gestion 2024**

M. le Maire ayant exposé le Compte de gestion 2024 pour la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

## COMMUNE DE MACÉ

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier de Mortagne au Perche et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'année 2024.

Adoptée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### 2025.04-05 Approbation du Compte Administratif 2024

Le Conseil municipal de la commune de Macé, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Pierre FONTAINE, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire. Après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses 31 160,03 € ; Recettes 58 342,73 € ; RAR 0,00 €

Fonctionnement : Dépenses 149 079,17 € ; Recettes : 185 074,10 € ; RAR 0,00 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré : APPROUVE le compte administratif du budget communal pour l'année 2024.

Adoptée par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### 2025.04-06 Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement de la SF	Résultat de 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat (*)
INVEST	-47 729.27 €		27182.70 €	0.00 €	0.00 €	- 20546.57 €
				0.00 €		
FONCT	147336.62 €	47729.27 €	35994.93 €	0.00 €	0.00 €	135602.28 €
				0.00 €		

# COMMUNE DE MACÉ

\* Hors reste à réaliser, le résultat de la section d'investissement (001), présente donc un déficit de 20546.57 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024</b>	135602.28 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	20546.57 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	115055.71 €
Total affecté au c/ 1068	20546.57 €
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

Adoptée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## 2025.04-07 Attribution de subventions aux Associations

Le Conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations.

Le montant global inscrit au budget est de 2700 € pour l'année 2025.

Les demandes parvenues en mairie ce jour et votées par le Conseil municipal sont :

DESIGNATION	MONTANT VOTE
ASSOC SEES DU CINE	100
ASSO DES PETITS ECOLIERS	100
ASSO MACE POUR TOUS	700
CINETRACTION	50
CLIC SERVICE AUX PERSONNES AGEES	50
CLUB AMITIE BELFONDS MACE	150
COMICE AGRIC LOUTREUIL	150
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100
SEES POUR ELLES	150
UN GESTE, UN REVE, UN SOURIRE	150
<b>Total des subventions allouées</b>	<b>1700 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** des sommes allouées pour les différentes associations et **AUTORISE** le paiement des subventions aux associations.

En cours d'année, suivant les demandes qui seront transmises à la commune, le Conseil municipal pourra attribuer de nouvelles subventions dans la limite du budget.

Adoptée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

# COMMUNE DE MACÉ

## 2025.04-08 Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Comme énoncé l'année dernière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est revue cette année lors du vote du budget.

**VU** le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Macé entend augmenter la taxe d'habitation comme prévu et reprendre les mêmes taux que l'année dernière pour les taxes foncières bâties et non bâties.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE les taux suivants :**

Foncier bâti = 29.05%

Foncier non-bâti = 2.25%

Taxe habitation = 3.82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE**, Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adoptée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## 2025.04-09 Fongibilité des crédits

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

# COMMUNE DE MACÉ

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## 2025.04-10 Approbation du Budget primitif 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>	317 629,36 €	317 629,36
<b>Section d'Investissement</b>	118 356,36 €	118 356,57 €
<b>TOTAL</b>	435 985,93 €	435 985,93 €

Considérant le projet du budget Primitif 2025 présenté par le Maire, Monsieur Jean-Pierre FONTAINE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le Budget Primitif 2025.

Adoptée par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## INFORMATIONS

ET

## QUESTIONS DIVERSES

- Travaux à la sacristie : Une équipe de bénévoles associée à l'Association de sauvegarde du patrimoine propose de rénover les parties dégradées de la sacristie. Dans ce cadre, la

# COMMUNE DE MACÉ

commune pourrait financer l'acquisition des matériaux nécessaires. Le Conseil est favorable à cette proposition.

- Ordures ménagères : Les membres du Conseil municipal sont très régulièrement sollicités par les administrés à propos de la gestion des Ordures ménagères. Il est constaté, depuis les nouvelles modalités de collecte, que les containers ne sont pas assez souvent vidés pour compenser l'augmentation du volume de tri. Par ailleurs, il est constaté de plus en plus de dépôts sauvages. Le Conseil municipal souhaite alerter par courrier la CDC sur ces dysfonctionnements et proposer une organisation différente.
- Compteur d'eau des jardins de Surdon : le compteur des jardins de Surdon est de nouveau ouvert. Le Conseil municipal souhaite que cette charge revienne aux utilisateurs.
- Chaudière de la mairie : le logement et la mairie rencontrent des problèmes de chauffage et de pression d'eau. Le Conseil municipal demande à l'entreprise GOUIN de diagnostiquer la panne et de proposer un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée en ce 23 avril à 22 h 15.

## Délibérations :

Numéro	Objet	Décision
2025.04-01	Approbation du PV	Rejeté
2025.04-02	Vente de terrain, parcelle numéro AA 146	Adopté
2025.04-03	Location du logement n° 6 chemin des écoliers à Surdon	Adopté
2025.04-04	Approbation du compte de gestion 2024	Adopté
2025.04-05	Approbation du Compte administratif 2024	Adopté
2025.04-06	Affectation du résultat 2024	Adopté
2025.04-07	Attribution de subventions aux associations 2025	Adopté
2025.04-08	Vote des taux	Adopté
2025.04-09	Fongibilité des crédits	Adopté
2025.04-10	Approbation du budget primitif 2025	Adopté

**9 délibérations ont été adoptées**

**1 délibération a été rejetée**

**Le Maire**

**Jean-Pierre FONTAINE**

**Le secrétaire de séance**

**Guillaume LEVEEL**